

**CIRCULAIRE 2005 - 6 -DRI**

**Paris, le 12/10/2005**

**Objet : Mise en conformité des statuts de l'ARRCO avec le décret du 9 septembre 2004**

Madame, Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la délibération 23 B prise pour l'application de l'accord du 8 décembre 1961 modifié, la commission paritaire, lors de sa réunion du 22 septembre 2005, a approuvé le projet de modification des statuts de l'ARRCO ainsi que le règlement, adoptés par le conseil d'administration de l'ARRCO le 28 juin 2005.

Outre un toilettage de pure forme en vue de faciliter la lecture, les remaniements apportés aux statuts consistent exclusivement en :

- la mise en conformité de ce texte avec les dispositions rendues obligatoires par le décret du 9 septembre 2004 relatif au fonctionnement et au contrôle des institutions de retraite complémentaire et de leurs fédérations, pris en application de la loi du 8 août 1994 ;
- la suppression de dispositions dont le décret dispose qu'elles relèvent du règlement ;
- l'harmonisation de certains articles avec les dispositions correspondantes des statuts de l'AGIRC.

L'établissement d'un règlement est rendu obligatoire par le décret, en vue de fixer les principes régissant les rapports entre la fédération et les institutions adhérentes, ainsi que les règles communes que celles-ci doivent respecter.

Le texte modifié de la délibération 23 B est joint en annexe.

Les statuts et le règlement font l'objet d'une transmission au Ministère de tutelle pour approbation. Ils vous seront diffusés ultérieurement après la publication de l'arrêté d'agrément au Journal Officiel.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 23 B  
PRISE POUR L'APPLICATION DE  
L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

---

➤ L'intitulé de la délibération 23 B : "Statuts et règlement financier de l'ARRCO", est modifié comme suit :

"Statuts de l'ARRCO et règlement régissant les rapports entre l'ARRCO et les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent".

➤ Le texte de la délibération est modifié comme suit :

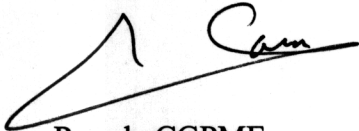
"Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 6 de l'Accord, la Commission paritaire approuve

- les statuts de l'ARRCO, adoptés par le Conseil d'administration de l'ARRCO le 28 juin 2005,
- le règlement régissant les rapports entre l'ARRCO et les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent, adopté par ledit Conseil à la même date.

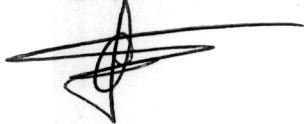
Ces textes figurent en annexe à la présente délibération".

Fait à Paris, le 22 septembre 2005

Pour le MEDEF



Pour la CGPME



Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Aray

Pour la CGTFO

Pour la CGT